

Avis:

DANGER

RÉPARATIONS DE VÉHICULES

NE RESPECTANT PAS LES RÈGLES DE L'ART

Description de l'accident

Un conducteur perd le contrôle de son camion lorsque son siège se détache de sa base. Le camion se renverse dans le fossé et le travailleur, projeté dans un coin de la cabine, meurt sur le coup. Il conduisait, sur un chemin forestier, un camion articulé (tombereau à six roues motrices) chargé de gravier.

Causes de l'accident

- Le siège de remplacement utilisé n'est pas conçu pour les véhicules hors route.
- La méthode de réparation du support d'acier du siège endommagé est inadéquate et incomplète.



Illustration : Ronald DuRepos

MOYENS DE PRÉVENTION

Pour éviter qu'un tel accident ne se reproduise, la CSST rappelle que, conformément à la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, l'employeur est tenu de fournir du matériel sécuritaire aux travailleurs et de s'assurer que ce matériel est maintenu en bon état.

À cette fin, l'employeur s'assure :

- que le véhicule est inspecté et entretenu conformément aux instructions du fabricant ou à des normes garantissant un niveau de sécurité équivalent;
- que toute pièce du véhicule qui est réparée, réusinée ou remplacée offre un niveau de sécurité au moins équivalent à celui de la pièce d'origine.

Enfin, l'employeur doit informer les employés des services d'entretien de ces règles et s'assurer qu'une supervision rigoureuse est exercée, afin qu'une fois les réparations effectuées les utilisateurs puissent accomplir leur travail en toute sécurité.

Références

Règlement sur la santé et la sécurité du travail, article 272 et Code de sécurité pour les travaux de construction, article 3.10.

www.csst.qc.ca : une adresse branchée sur vos besoins !